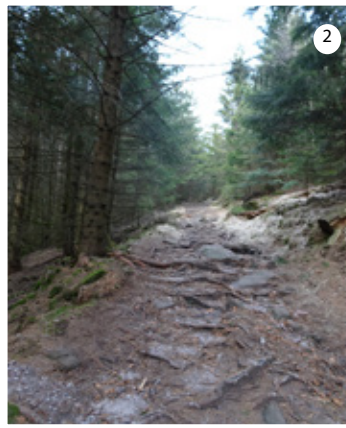
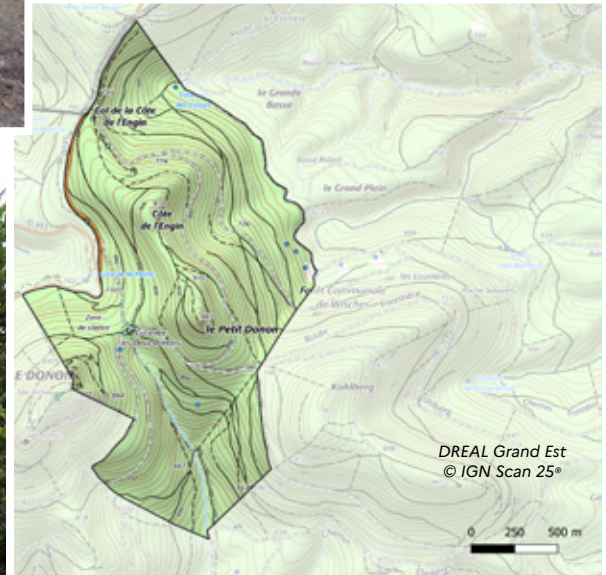


Le site mémoriel du Petit Donon

Périmètre du site



1 - Vue depuis le Petit Donon
2 - Sentier du Petit Donon
3 - Stèle

Autres mesures de protection

Monument historique classé (Musée du Donon classé le 6 décembre 1898 et Sommet du Donon classé le 26 juin 1934)
Site du Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial « sites funéraires et mémoriels et de la première guerre mondiale »
Site Natura 2000 (Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann et Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin)

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

